

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE à 18h30**

**SALLE PAUL LAMM
HAGONDANGE**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

**FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
CICCONI Pascal, conseiller
LELUBRE Christiane, conseillère
LEONARD Maurice, conseiller
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller**

HAGONDANGE

**ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
ERNST Laurent, conseiller
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère
SERIS Bernard, conseiller
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller
LAMM Jean-Luc, conseiller**

TALANGE

**ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
JURCZAK Dominique, conseillère
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRIK Denis, conseiller
LALLIER Claude, conseiller**

MONDELANGE

**M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller**

GANDRANGE

**OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président
MICHELENA Bernadette, conseillère**

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller ; absent du point 01 au point 11

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

Ont donné procuration :

**SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. LEONARD Maurice
JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire
WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane
DA COSTA COLCHEN Béatrice ; procuration à M. ERNST Laurent
WILLAUME Daniel, conseiller ; procuration à Mme RUMML Raphaëlla
MAAS Virginie, conseillère ; procuration à Mme JURCZAK Dominique
MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente ; procuration à Mme LAPOIRIE Catherine
ROUSSEAU Nathalie, conseillère ; procuration à M. PATRIGNANI Armand
HOZE Michel ; procuration à M. WAGNER Philippe du point 12 au point 31**

WAGNER Philippe, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2024	Adopté	Unanimité
03	Créations d'emplois	Adopté	PREND ACTE
04	Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du centre de gestion de la fonction publique de la Moselle	Adopté	Unanimité
05	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028	Adopté	Unanimité
06	Rapport social unique 2023	Adopté	Unanimité
07	Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2027	Adopté	PREND ACTE
08	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 (F.P.I.C)	Adopté	Unanimité
09	Budget primitif – Comptabilité M57 – 2024 – Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
10	Budget annexe immobilier d'entreprises – Comptabilité M57 Année 2024 – Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
11	Transport en commun Création d'un budget annexe	Adopté	Unanimité
12	Prise de compétence facultative « Santé »	Adopté	48 voix POUR et 1 ABSTENTION
13	Bilan triennal des aides à la pierre	Adopté	Unanimité
14	Désignation des délégués au syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy	Adopté	Unanimité
15	Rapport annuel des élus mandataires à la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT – Année 2023	Adopté	PREND ACTE
16	Retrait du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU)	Adopté	Unanimité
17	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : instauration de la TEOM et fixation de deux zones	Adopté	Unanimité
18	ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
19	ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité

20	ZAC ECOPARC : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
21	PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE DE PLESNOIS : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
22	Rapport annuel des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE – Année 2023	Adopté	PREND ACTE
23	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	Adopté	PREND ACTE
24	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants	Adopté	PREND ACTE
25	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat	Adopté	PREND ACTE
26	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos	Adopté	PREND ACTE
27	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux	Adopté	PREND ACTE
28	Délégation du Conseil Communautaire au Président : solliciter des subventions	Adopté	PREND ACTE
29	Délégation du Conseil Communautaire au Président : création des régies de recettes et d'avances	Adopté	PREND ACTE
30	Délégation du Conseil Communautaire au Président : actions en justice	Adopté	PREND ACTE
31	Informations	Adopté	Unanimité

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Philippe WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

POINT 03 : CREATION D'EMPLOIS

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- ✓ Rives de Moselle, souhaite renforcer les effectifs de la piscine Plein Soleil par le recrutement d'un emploi permanent d'un maître-nageur sauveteur au grade d'éducateur des APS à temps complet (35/35h) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'éducateur des APS.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4spécialisé au métier. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur des APS.

- ✓ Afin de promouvoir un agent de Rives de Moselle qui a réussi son concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} octobre. Il s'avère nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} octobre.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 septembre 2024,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade d'éducateur des APS;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade d'adjoint technique;

DECIDE de la modification du tableau des emplois,

CHARGE le Président de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 04 : ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MOSELLE

RAPPORT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Le service « Retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle, créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la CNRACL, en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Cette mission facultative, donc non obligatoire, a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. Elle leur a permis de bénéficier gratuitement de conseils et d'un contrôle de leurs différents dossiers avant transmission à la CNRACL.

Toutefois, ce service, qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser au fil des années, au gré du désengagement progressif de la CNRACL et de la nécessité de recruter un 2ème agent pour faire face aux demandes toujours croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers, liée notamment aux différentes réformes des retraites (relèvement de l'âge légal de départ à la retraite entraînant une augmentation des départs au titre de l'invalidité et des recours aux départs progressifs...).

Afin de compenser une partie de ce déficit et à l'instar de nombreux autres CDG, le Conseil d'administration du CDG57, par délibération en date du 29/05/2024 a décidé d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités affiliées désireuses de recourir au service retraite, avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu (dossier de retraite classique / départ anticipé seul ou avec une étude préalable, dossiers d'invalidité / réversion ou autres dossiers).

Tarification selon la typologie des dossiers Retraite

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	PACK : APR + Liquidation de pension (tout motif) <input type="checkbox"/> 500 €
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

DELIBERATION

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Communauté de communes Rives de Moselle et cet établissement.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT 05 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

RAPPORT

La Communauté de communes Rives de Moselle a donné mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence de son contrat d'assurance des risques statutaires de son personnel.

Le Centre de Gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

La Communauté de communes a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de sa sinistralité en matière de risque statutaire. Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que nous avons souscrites jusqu'à présent et il nous propose des variantes de tarifications selon les statistiques disponibles.

3 candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 29 mai 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCE

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis retenus :

- Décès
 - o Taux : 0.23% sans franchise
- Accident de travail et maladies professionnelles
 - o Taux : 0.84% sans franchise
- Longue maladie, maladie longue durée
 - o Taux : 1.30% sans franchise
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire
 - o Inclus dans les taux
- Maternité [y compris congés pathologiques], adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - o Taux : 0.54% sans franchise
- Maladie ordinaire
 - o Taux : 2.84% franchise 10 jours consécutifs

Taux global appliqué : 5.75%

ET

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Liste des risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1.15%

Franchise : 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 06 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

RAPPORT

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Selon les dispositions de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

DELIBERATION

VU les articles L231-1 et L231-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 03/09/2024 ;

VU le Rapport Social Unique 2023 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Rapport Social Unique 2023.

POINT 07 : PLAN D'ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2024 - 2027

RAPPORT

La Communauté de communes Rives de Moselle adopte, le 3 décembre 2020 son premier plan d'actions triennal pour l'égalité des femmes et hommes.

Ce dernier témoigne de la volonté de la Communauté de communes de Rives de Moselle de défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois dans ses politiques publiques mais également en tant qu'employeur.

Dans la continuité de cette démarche et en application de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la Communauté de communes a élaboré un nouveau plan d'actions égalité professionnelle.

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Ceux-ci doivent ainsi être établis dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants, par l'autorité territoriale, après consultation du comité social territorial compétent.

A défaut, une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de la collectivité est appliquée.

Cette obligation fait suite à celles prescrites dans le secteur privé par loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et des hommes : obligation pour les entreprises de plus de 50 salarié.e.s de déposer un accord ou un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle (interdiction d'accès aux contrats de commande publique pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations). La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est venue renforcer ces obligations : les entreprises de plus de 50 salarié.e.s doivent publier un « index d'égalité femmes-hommes » accompagné de mesures correctives (les sanctions financières peuvent aller jusqu'à 1 % du chiffre d'affaire pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations).

Pour rappel, dans la fonction publique territoriale :

- 61 % des agent.e.s sont des femmes,
- Les femmes sont surreprésentées dans certaines filières : filière sociale (96 % de femmes), médico-sociale (95 %), administrative (82 %), médico-technique (77 %) et animation (72 %),
- 29 % des agentes sont à temps partiel contre 7 % des agents,
- Alors qu'elles représentent 62 % des agents en catégorie A, elles ne sont que 31 % à occuper des postes d'encadrement supérieur et de direction (15 % sur les postes de D.G.S. et de D.S.T.),
- Le salaire net mensuel moyen (exprimé en équivalent temps plein) est de 2.053 € pour les hommes et de 1.867 € pour les femmes (- 10 %),
- Le montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct en paiement est de 1.376 € pour les hommes et 1.187 € pour les femmes (- 16 %),
- Tout secteur confondu, 32 % de femmes ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail,
- Toutes infractions sexistes confondues, les personnes mises en cause pour des actes sexistes sont à 91 % des hommes.

Le plan d'actions de la Communauté de communes, élaboré pour trois ans, définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines suivants :

- 1) Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité,
- 3) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale des agents,
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes en interne,

La Communauté de communes a souhaité construire un plan d'actions qui réponde aux enjeux et aux défis de la collectivité, en tant qu'employeur, et aux réalités de son territoire.

L'élaboration de ce plan s'est faite à travers la participation active des personnels de la Communauté de communes :

- 3 juin 2024 : réunion de travail entre la direction, le pôle affaires générales et les agentes et agents volontaires sur l'organisation de la mise en œuvre de ce plan d'actions.
- Organisation de deux réunions de travail entre la direction, le pôle affaires générales et les agentes et agents volontaires afin d'identifier les actions concrètes à mettre en œuvre.

Ces différents moments de travail collectif ont également permis de recenser les actions déjà menées par la Communauté de communes Rives de Moselle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, permettant de constituer un solide socle d'actions pour le plan.

En s'appuyant de tous ces moments d'échange, l'émergence d'un certain nombre d'axes et d'objectifs prioritaires a permis de constituer autant d'engagement de la part de la Communauté de communes, et qui font l'armature de ce plan d'actions :

- Axe 1- Favoriser, promouvoir et diffuser une culture de l'égalité
- Axe 2 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Axe 3 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- Axe 4 - Gouvernance de la politique d'égalité professionnelle

A travers ces quatre axes majeurs, la Communauté de communes a identifié plusieurs actions pour répondre à ses nouveaux engagements en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 9 septembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du Plan d'actions égalité professionnelle 2024 - 2027 qui lui a été présenté.

POINT 08 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 (F.P.I.C.)

RAPPORT

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Rives de Moselle et des 20 communes membres est contributeur en 2024 à hauteur de 2 885 229 Euros.

L'article 241 de la Loi de Finances 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023 (concerne Rives de Moselle). La délibération adoptée en 2023 produira ses effets pluriannuellement tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre. La méthodologie retenue par Rives de Moselle pour la répartition dérogatoire libre ne ressort pas compatible avec la pluriannualité, car s'appuyant sur la valeur des divers indicateurs de droit commun variant annuellement suivant le profil fiscal et financier de chaque commune membre et de l'intercommunalité.

Pour ces raisons et compte tenu des dernières perspectives budgétaires de Rives de Moselle, il est proposé à l'assemblée de faire cesser les effets de la délibération de 2023 et d'adopter pour la seule année 2024 (effets à faire cesser en 2025) la répartition dérogatoire libre suivant les mêmes règles de calcul.

DELIBERATION

VU les articles L.2336-1, L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI.

La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (Article 162 LF 2016)

- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (Article 162 LF 2016).

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération de répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 pour en faire cesser les effets.

ACCEPTE d'opter au titre de la seule année 2024 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres). Il en résulte la répartition suivante :

	Répartition dérogatoire libre	Répartition de droit commun (Pour mémoire)
Antilly	3 834	5 265
Argancy	36 936	50 718
Ay-sur-Moselle	38 163	52 403
Chailly-lès-Ennery	8 012	11 001
Charly-Oradour	14 685	20 164
Ennery	71 141	97 685
Fèves	28 686	39 389
Flévy	19 259	26 445
Gandrang	85 359	117 208
Hagondange	292 529	401 677
Hauconcourt	44 123	60 586
Maizières-lès-Metz	280 392	385 011
Malroy	8 553	11 744
Mondelange	131 074	179 980
Norroy-le-Veneur	27 134	37 258
Plesnois	19 730	27 092
Richemont	69 944	96 042
Semécourt	37 861	51 987
Talange	168 235	231 006
Trémery	56 964	78 219
Total Communes membres	1 442 614	1 980 880
Total Communauté de Communes	1 442 615	904 349
Total	2 885 229	2 885 229

POINT 09 :BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2024 DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Une diminution du prélèvement au titre du FPIC ;
- Les crédits pour l'engagement d'un diagnostic « Santé » du territoire ainsi que la subvention ARS correspondante ;
- Une correction de l'imputation comptable des dépenses relatives au chauffage urbain ;
- La mise à niveau des crédits pour l'entretien de la voirie des parcs d'activités, spécifiquement pour la reprise de la Voie Romaine à la jonction Maizières-lès-Metz, Fèves-Woippy ;

- Un ajustement des crédits pour la compensation des créneaux scolaires liée à la politique tarifaire des équipements aquatiques ;
- Divers ajustements pour l'assurance des locaux et biens communautaires ;
- Divers ajustements pour les dotations d'amortissement à venir (travaux en cours d'intégration) ;
- Une subvention mobilisable pour la semaine du développement durable ;
- Divers compléments de crédits pour la réhabilitation et l'ameublement de l'hôtel communautaire ;
- Divers compléments de crédits pour l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques et de licences ;
- La cession des logements séniors situés à Fèves.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Principal comme suit :

POINT 10 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M57 ANNEE 2024 DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédits pour l'entretien des menuiseries du MELTEM ;
- Divers ajustements de crédits relatifs à l'entretiens des différents sites ;
- Une provision budgétaire pour couvrir les frais d'honoraires du cabinet d'avocats ;
- Un complément de crédits pour l'assurance des locaux.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
615231/61	Entretien voirie parcs d'activités – Reprise enrobés	200 000,00	7473/720	Subvention Semaine du développement durable	852,00
615232/61	Entretien éclairage public - ZAE	22 500,00	74788/410	Subvention ARS	30 000,00
60612/323	Correction imputation comptable – Gaz chaleur urbaine Aquarives	-250 000,00		diagnostic santé	
60613/323	Gaz – Chaleur urbaine Aquarives	250 000,00		S/total chapitre 74	30 852,00
61558/61	Pose de clôtures chevaux parcs d'activités	23 100,00			
6281/731	Complément cotisation 2024 Syndicat mixte Billeron	830,00			
62268/410	Diagnostic santé	40 000,00			
6161/020	Complément assurances – Administration générale	5 596,00			
6161/720	Complément assurances – Services communs collecte et propreté	22 736,00			
6161/323	Ajustement assurances – Piscines	-4 701,00			
6161/731	Complément assurances – GEMAPI	29,00			
6161/311	Complément assurances – CSCI	683,00			
6161/518	Ajustement assurances – Voie verte	-84,00			
6161/7222	Ajustement assurances – Balayage	-842,00			
6161/4221	Complément assurances – Petite enfance	1 060,00			
6161/4238	Complément assurances – Résidences séniors + Ehpad	9 511,00			
60622/720	Ajustement carburant bennes OM	-20 000,00			
60622/7222	Ajustement carburant balayeuses	-7 500,00			
61551/720	Réparation moteur benne OM	27 500,00			
	S/total chapitre 011	320 418,00			
7392221/020	Ajustement FPIC	-187 385,00			
	S/total chapitre 014	-187 385,00			
65811/020	Marché TIC Accessibilité numérique – Abonnement annuel site Internet RDM	5 376,00			
65743/323	Ajustement remboursement créneaux scolaires – Equipements aquatiques	22 500,00			
	S/total chapitre 65	27 876,00			
6811/01	Dotations aux amortissements	750 000,00			
	S/total chapitre 042	750 000,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	-880 057,00			
	S/total chapitre 023	-880 057,00			
	TOTAL DM n° 2	30 852,00		TOTAL DM n° 2	30 852,00
	RAPPEL DM n° 1	939 350,00		RAPPEL DM n° 1	939 350,00
	TOTAL BP	62 807 411,67		TOTAL BP	62 807 411,67
	TOTAL	63 777 613,67		TOTAL	63 777 613,67

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2051/020	Installation et redevance licence CityOne bornes totem <i>S/total chapitre 20</i>	5 400,00 5 400,00	024/01	Cession logements séniors Fèves <i>S/total chapitre 024</i>	1 157 071,75 1 157 071,75
2313/020	Réaménagement Hôtel CC – Alimentation panneau publicitaire	8 700,00	1021/041/820	Foncier – Acquisition parcelle 108 section 14 Argancy/Rouby <i>S/total chapitre 041</i>	99,00 99,00
2313/020	Remplacement volets Hôtel CC	15 705,00			
2313/4221/904	Complément fourniture et pose système sécurité portes et fenêtre multi accueil Mondelange	2 500,00			
2313/518	Schéma de cohérence <i>S/total chapitre 23</i>	456 513,00 483 418,00	28154/01	Dotations amortissement	-100,00
			281578/01	Dotations amortissement	-344,28
			28041412/01	Dotations amortissement	-93,33
			28041512/01	Dotations amortissement	-420,00
21838/020	Installation bornes totem tactiles MLM	28 680,00	280422/01	Dotations amortissement	-39 106,36
2181/020	Végétalisation façade Hôtel CC	32 000,00	2805/01	Dotations amortissement	-76 894,71
2188/720	Complément fourniture bacs OM	12 010,00	28121/01	Dotations amortissement	-5 050,00
21848/020	Mobilier Hôtel Communautaire	8 000,00	28128/01	Dotations amortissement	-115 000,00
2112/820	Foncier – Acquisition parcelle 108 section 14 Argancy/Rouby <i>S/total chapitre 21</i>	1,00 80 691,00	281318/01	Dotations amortissement	72 246,78
			281321/01	Dotations amortissement	-386,46
			281351/01	Dotations amortissement	820,30
			28151/01	Dotations amortissement	784 383,98
			281533/01	Dotations amortissement	-2 250,00
2112/041/820	Foncier – Acquisition parcelle 108 section 14 Argancy/Rouby <i>S/total chapitre 041</i>	99,00 99,00	281538/01	Dotations amortissement	14 338,62
			28158/01	Dotations amortissement	-26 347,55
			28181/01	Dotations amortissement	-8 049,22
			281828/01	Dotations amortissement	-6 714,79
			281838/01	Dotations amortissement	-17 422,46
			281848/01	Dotations amortissement	-9 635,12
			28188/01	Dotations amortissement	21 177,48
			28138/01	Dotations amortissement	164 822,52
			281534/01	Dotations amortissement	24,60
				<i>S/total chapitre 040</i>	750 000,00
			021/01	Virement à la section de fonctionnement <i>S/total chapitre 021</i>	-879 327,00 -880 057,00
	TOTAL DM n° 2	1 027 113,75		TOTAL DM n° 2	1 027 113,75
	RAPPEL DM n° 1	1 178 375,85		RAPPEL DM n° 1	1 178 375,85
	TOTAL BP	25 619 950 37		TOTAL BP	25 619 950 37
	TOTAL	27 825 439,97		TOTAL	27 825 439,97

POINT 11 : TRANSPORT EN COMMUN CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

RAPPORT

Rives de Moselle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. A ce titre elle peut organiser des services publics de transport réguliers de voyageurs.

En 2025, une expérimentation par voie de marché public va être engagée pour tester des lignes de transport en commun.

L'offre de transport en commun qualifie le service public qui en résulte d'industriel et commercial (SPIC).

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe de ce type de service relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, peuvent opter pour la seule autonomie financière soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT.

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue donc une obligation. Les communes, les départements et leurs établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. Ces budgets doivent, être équilibrés en recettes et en dépenses. Ces budgets annexes sont soumis obligatoirement à une instruction comptable spécifique M4.

Le budget dédié couvrira l'expérimentation et l'offre définitive de transport en commun. Le budget comprendra les aménagements, les acquisitions, la gestion et l'exploitation du service de transport en commun. Le SPIC a pour conséquence :

- Le financement du service par l'utilisateur (article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales) au travers de la mise en place de tarifs, redevances ;
- Le produit des tarifs et redevances affecté exclusivement au financement des charges du service ;
- Les tarifs et redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ;
- L'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses avec un budget annexe ;
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service ;

Les tarifs applicables seront fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le budget du SPIC doit en principe s'équilibrer en recettes et en dépenses. Cependant, la loi prévoit que dans certaines situations liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base peut n'être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Il apparaît pour ce budget l'impossibilité de couvrir par une tarification, des financements extérieurs ou un emprunt les dépenses relatives à la mise en route de l'expérimentation et au-delà des immobilisations initiales de cette opération, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal. Le recours à une subvention exceptionnelle du Budget Principal est envisagé.

L'assemblée communautaire est invitée à créer le budget concerné pour une prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION

VU les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer à partir du 1^{er} janvier 2025 un budget annexe nommé « Transport en Commun ». L'instruction comptable M4 s'applique. Les durées d'amortissement sont celles applicables à Rives de Moselle

DECIDE d'assujettir ledit budget annexe à la TVA.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la création du budget annexe.

POINT 12 : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SANTE »

RAPPORT

La santé est un droit fondamental et universel qui relève d'une responsabilité collective et partagée. La notion juridique est définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

80% de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, nos habitudes et conditions de vie. Les avancées médicales ont permis d'agir sur l'allongement de la durée de vie, mais de manière limitée. L'état de santé des individus dépend de multiples facteurs d'ordre génétique ou physiologique, social, économique, qui sont eux-mêmes en interdépendance avec l'environnement physique, social et les comportements individuels. A l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible d'influencer positivement sur la santé en agissant sur les autres déterminants.

Les collectivités, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé, tels que le logement, l'urbanisme, l'environnement, la qualité de l'eau, les transports ou encore l'alimentation, etc.

Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle sera contributrice d'une infusion du concept de santé dans différents domaines de l'action publique et contribuera à renforcer l'attractivité.

La réduction des inégalités territoriales consisterait notamment au renforcement de l'offre. Un premier état des lieux succinct du territoire permet de mettre en évidence les principaux besoins qui concernent le remplacement des médecins généralistes en fin de carrière, un vieillissement de la population qui induit une augmentation des besoins de santé pour les personnes les plus vulnérables, une pénurie de professionnels de santé qui tend à amplifier les tensions dans les effectifs constatés à l'échelle territoriale mais également nationale.

L'implantation du futur hôpital sur le territoire favorise certaines opportunités. Il renforcera l'offre de soins sur des spécialités non représentées ou sous dotées. L'hôpital sera équipé d'un plateau technique dont la population pourra bénéficier sur orientation d'un médecin généraliste. Il permettra également le partage d'infrastructures ou services, la mutualisation des compétences avec participation des acteurs hospitaliers à des initiatives locales de santé publique, et le renforcement de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, notamment avec l'accueil de différents stagiaires. Ainsi, l'hôpital contribuera à réduire les inégalités et constituera un moyen d'augmenter l'attractivité. L'impact sera d'autant plus grand si la collectivité s'en saisit pour développer un partenariat étroit avec ce dernier et l'autorité de tarification.

En matière de santé, la compétence de l'EPCI reste limitée. Elle est détenue en partie par les communes, le Département, et la Région, mais toujours très largement par l'Etat. Sans se substituer à ce dernier, force est de constater que de nombreuses réflexions et projets sont portés par les EPCI qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entièreté de l'exercice de la compétence santé à compter du 01/01/2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés,
- Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,
- Développer un réseau partenarial.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres de la Communauté de Communes, à savoir les 20 communes, seront appelés à formuler leur avis dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La loi prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la loi HPST, le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS. D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et intersectorielle de la santé et de ses déterminants. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence santé par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 ETP.

La prise de compétence santé au 1^{er} janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé. Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain. C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Considérant l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 48 voix POUR et 1 ABSTENTION.

INSCRIT dans les statuts de la Communauté de Communes Rives de Moselle la compétence facultative « santé » ainsi libellée,

DECIDE de se doter de la compétence « santé » à compter du 01/01/2025 telle que précisée ci-après,

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;
- La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maison de santé pluridisciplinaire ;
- L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des problématiques de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;
- Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est. »

SOLLICITE à cet effet l'avis des membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle sur la prise de compétence « santé » qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : BILAN 2021-2023 DE LA DELEGATION DE COMPETENCE « AIDES A LA PIERRE »

RAPPORT

Rives de Moselle est délégataire des aides à la pierre sur son territoire depuis janvier 2021, pour une durée de six ans renouvelables.

La délégation des aides à la pierre porte sur l'attribution et la notification :

- Des aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers (à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)), de la location-accession et de la création de places d'hébergement,
- De certaines aides en faveur de la réhabilitation du parc privé.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions APL (mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH), sur l'octroi des agréments en faveur des logements intermédiaires (agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI pour les logements définis au L. 302-16 du CCH), ainsi que sur l'octroi des autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH relatif aux résidences universitaires.

Au titre de l'article L.301-5.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention de délégation des aides à la pierre a été signée entre le Préfet de la Moselle et le Président de Rives de Moselle le 18 décembre 2020 (Une convention de gestion pluriannuelle entre Rives de Moselle et l'Anah, faisant référence à la convention précédemment énoncée a également été signée ce même jour).

La convention de délégation définit des objectifs chiffrés pour la durée de la délégation avec une déclinaison annuelle sur le parc public d'une part et sur le parc privé d'autre part.

PARC PUBLIC

Rives de Moselle s'est fixé comme objectif initial de produire 300 logements sociaux répartis comme tels entre 2021 et 2026

- 90 PLAI, soit 15 par an
- 180 PLUS, soit 30 par an
- 30 PLS, soit 5 par an

En parallèle un objectif annuel de production de 12 PSLA a été défini sur six ans.

Aussi, Rives de Moselle a initialement défini un objectif de production de 372 logements à vocation sociale au cours des six années de délégation.

Les objectifs définis dans la convention de délégation se sont révélés être en deçà des réalités de terrain car largement dépassés. Au total, ce sont entre 2021 et 2023, 392 agréments de logements sociaux qui furent délivrés comme tel :

- 159 PLAI (dont 14 PLAI-A)
- 149 PLUS
- 84 PLS

A noter que 58 agréments PLAI relèvent de logements structures. Dans ces agréments sont inclus 29 primes d'acquisition-amélioration (9 en 2021, 15 en 2022, et 5 en 2023).

En parallèle 59 logements PSLA (accession sociale à la propriété) ont également été agréés entre 2021 et 2023. Là encore le réalisé est supérieur à l'objectif initial de 12 logements par an à produire.

Ces opérations ont été portées par 7 bailleurs différents et se répartissent sur 5 des 22 communes de la Communauté des communes (Maizières-lès-Metz, Hagondange, Talange, Mondelange et Richemont).

En outre 446 logements ont été réhabilités dans le cadre du Plan France Relance et 49 démolis.

Au total ce sont 1 453 429 € de subventions qui furent engagées dans le cadre de la programmation classique (construction neuve, acquisition-amélioration et démolition) sur 3 ans, et 4 407 789 € dans le cadre du plan de relance (réhabilitation).

Aucun paiement n'a été réalisé sur cette période. Cela s'explique par une durée significativement longue entre la demande d'agréments et le démarrage de projet corrélant avec les demandes d'acomptes.

PARC PRIVE

En accord avec les objectifs du PLH, la Convention de délégation des aides à la pierre prévoyait d'accompagner 300 logements du parc privé de 2021 à 2026, répartis comme suit :

- 210 logements de propriétaires occupants (PO),
- 36 logements de propriétaires bailleurs (PB),
- 54 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Soit un objectif total de 50 logements à accompagner chaque année comme suit :

- 35 logements de propriétaires occupants,
- 6 logements de propriétaires bailleurs,
- 9 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Les objectifs ont été largement dépassés sur les trois premières années de la délégation, notamment en ce qui concerne les aides aux travaux pour les propriétaires occupants. L'objectif a été partiellement atteint pour les propriétaires bailleurs et largement dépassé pour les copropriétés.

Aussi, entre 2021 et 2023, Rives de Moselle a accompagné en qualité de délégataire des aides de l'Anah :

- 167 occupants accompagnés
- 11 logements de propriétaires bailleurs
- 62 logements dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Un total de 1 985 148 € de subventions ont été engagés au titre de l'amélioration du parc privé, avec la déclinaison suivante :

- 1 087 219 € pour l'accompagnement de propriétaires occupants
- 229 307 € pour l'accompagnement de propriétaires bailleurs réalisant des travaux

- 1 000 € pour un propriétaire bailleur réalisant un conventionnement sans travaux avec intermédiation locative
- 501 207 € pour l'accompagnement de copropriétés
- 166 415 € de subventions d'ingénierie.

Il est intéressant de noter que 16 des 20 communes du territoire sont concernées par au moins un dossier témoignant du caractère intercommunal du dispositif OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat) lancé par Rives de Moselle en 2020 qui facilite la mobilisation des aides de l'Anah.

Enfin, depuis 2021, 116 paiements ont été réalisés par le délégataire sur les dossiers engagés pour un montant total de 664 650 €.

- 3 avances de subventions ont été versées,
- 4 acomptes de subventions ont été versés à des bénéficiaires ayant déjà réalisé une partie des travaux et nécessitant des fonds pour pallier les frais déjà engagés.
- 109 dossiers ont été soldés en intégralité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU le bilan 2021-2023 de la délégation des aides à la pierre de Rives de Moselle annexé à cette délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les résultats obtenus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan 2021-2023 de la délégation des aides à la pierre de Rives de Moselle.

POINT 14 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY

RAPPORT

Par délibération du 25 juin 2024, Rives de Moselle a validé la création, avec l'Eurométropole de Metz, du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, ainsi que le projet de statuts du syndicat.

Concernant la gouvernance de la structure, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz se sont accordées notamment sur une représentation par 8 délégués titulaires et 4 suppléants par collectivité, soit 24 membres comprenant 1 président et 3 vice-présidents.

Il convient ainsi de désigner les délégués qui représenteront Rives de Moselle au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy :

Délégués Titulaires	1	Julien FREYBURGER
	2	Catherine LAPOIRIE
	3	Philippe WAGNER
	4	Nathalie ROUSSEAU
	5	Rémy SADOCCO
	6	Jocelyne EMMENDOERFFER
	7	Jacques WEINBERG
	8	François LACK
Délégués Suppléants	1	Claude LALLIER
	2	Gilbert TURCK
	3	Armand PATRIGNANI
	4	Hervé GAUDE

POINT 15 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES A LA SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT ANNEE 2023

RAPPORT

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales OU de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance".

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

Le rapport 2023 de la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le bilan 2023 des activités, actualités et situation financière de la SPL est présenté. La donnée remarquable est le solde excédentaire de l'activité de la société au 31 décembre 2023 avec un résultat positif de 181 835 Euros. Il était excédentaire de 7 717 Euros en 2022.

Le rapport inventorie ensuite toutes les relations contractuelles et financières entre la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT et Rives de Moselle en précisant les instruments de contrôles et de gestion des risques.

Enfin, la gouvernance de la SPL est rappelée avec le détail de l'actionnariat.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 des élus mandataires à la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT ;

VU l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 10 septembre 2024 ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires à la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT.

POINT 16 : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE-FENSCH (SMITU)

RAPPORT

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (ci-après « SMiTU ») est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 et compétent en matière d'organisation de la mobilité.

A ce jour, le SMiTU est composé :

- des 3 communes suivantes : Bertrange, Guénange et Stuckange ;
- par le biais du mécanisme de représentation-substitution des trois communautés de communes suivantes :
 - la communauté de communes de Cattenom et Environs (pour les 6 communes suivantes qui adhéraient préalablement au SMITU : Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),
 - la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (pour les 2 communes suivantes qui adhéraient préalablement au SMITU : Boulange et Ottange-Nondkeil), et
 - la communauté de communes Rives de Moselle (pour la commune suivante qui adhérerait préalablement au SMITU : Gandrange) ;
- des 2 communautés d'agglomération suivantes : la communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la communauté d'agglomération Val de Fensch

Pour rappel, les derniers statuts du SMiTU approuvés par arrêté ont été annexés à l'arrêté du 7 novembre 2017, ces derniers ayant été modifiés par arrêté ultérieur du 21 novembre 2020.

Par suite de la prise de compétence en juillet 2021, Rives de Moselle a obtenu le statut d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM). Ce statut a conféré à Rives de Moselle la possibilité d'organiser la mobilité sur son territoire, notamment par la mise en place de son propre réseau de transport en commun.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Rives de Moselle a exprimé sa volonté de quitter le SMITU, syndicat dans lequel Rives de Moselle s'était substitué à la commune de Gandrange comme vu ci-avant.

En ce sens, une délibération avait été prise le 24 mars 2022 pour solliciter cette sortie. Cependant, pour diverses raisons administratives et techniques, la sortie de Rives de Moselle du SMITU n'avait pas pu être effective à la suite.

Aussi, dans le cadre de la présente délibération et en vertu de celle du comité syndical du SMITU du 13 septembre 2024 proposant son nouveau périmètre et donc la sortie définitive de Rives de Moselle, il est proposé d'acter celui-ci avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il a été convenu le versement par le SMITU d'une soulte d'un montant de 50 000 euros, confirmant la délibération initiale de mars 2022.

Pour la période transitoire allant du 1er janvier 2025 jusqu'à la rentrée scolaire 2025, le service de transport scolaire sera assuré via une convention entre le SMITU et la Région Grand Est. Par la suite, la Région Grand Est prendra en charge la gestion de ce service.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20, L.5211-39-2, L.5212-7-1 et L.5214-27 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du syndicat intercommunal des tramways de la vallée de la Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979, 9 novembre 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de la Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-020 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-041 du 7 juillet 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-038 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-070 du 21 novembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-017 du 9 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Rives de Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-021 du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-028 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette ;

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du SMITU du 2 septembre 2024 ;

VU la Commission technique du SMITU réunie le mardi 10 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 10 septembre 2024 ;

VU l'étude d'impact sur le retrait de la Communauté de Communes Rives de Moselle et la note d'enjeux sur l'extension du périmètre ;

VU les statuts actuels du SMiTU

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 24 mars 2022, relative à la sortie du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU), qui n'a finalement pas été mise en œuvre à la suite ;

VU la délibération du comité syndical du SMITU du 13 septembre 2024, propant le nouveau périmètre du SMITU et donc la sortie de Rives de Moselle du périmètre de celui-ci;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, la procédure de retrait permet à la communauté de communes Rives de Moselle de se retirer du SMiTU par proposition du Comité syndical du SMiTU et accord de la communauté de communes Rives de Moselle, le retrait étant toutefois subordonné à l'accord d'une majorité qualifiée de membres du SMiTU (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant les 2/3 de la population et approbation des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SMiTU),

Considérant la volonté réaffirmée par la Communauté de Communes Rives de Moselle de se retirer définitivement du SMITU

Considérant que, par suite de l'étude d'impact de ce retrait, le Comité Syndical du SMiTU, avec l'accord de la Communauté de Communes de Rives de Moselle, propose d'accorder une soulte de sortie de 50 000 euros à la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(En raison de sa situation professionnelle, Madame DUBOIS Christiane ne prend pas part au vote)

APPROUVE la proposition de modification du périmètre territorial du SMiTU, pour prendre en compte l'adhésion de l'intégralité de la Communauté de communes de Cattenom et Environs et de la partie mosellane de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, ainsi que **le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU.**

APPROUVE le montant de la soulte de sortie du SMITU au profit de Rives de Moselle à hauteur de 50 000 €.

INVITE Monsieur le Préfet de la Moselle, si les membres du SMiTU se prononcent favorablement dans les conditions requises, à prononcer par arrêté avec effet au 1er janvier 2025, la modification du périmètre territoriale du SMiTU

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 17 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : INSTAURATION DE LA TEOM ET FIXATION DE DEUX ZONES

RAPPORT

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Le Président propose de retenir deux zones à savoir :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery ;

DELIBERATION

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 11 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CONFIRME les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange, et Talange,

- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

POINT 18 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD), l'aménagement de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le Conseil d'Administration a acté la transformation de la SEM en Société Publique Locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2021.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), RMD doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, arrêté à la date du 31 Décembre 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 037 917 € HT.

	Bilan global actualisé En € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	15 127 525	13 037 917
Recettes	15 622 982	13 037 917

Ce compte rendu rappelle le montant des avances de trésorerie restant à rembourser à la collectivité au 31 décembre 2023, qui s'élève à 5 509 734 €, et précise que l'échéancier de remboursement desdites avances sera déterminé en fonction de la conformité de la commercialisation par rapport aux estimations ainsi que de l'état de la trésorerie de l'opération.

Ce compte rendu rappelle par ailleurs que le montant de la participation est fixé à 5 717 442 € HT et qu'un solde restant à verser de 3 365 156,67 € HT est prévu au terme de la concession.

Fin 2023, les voiries provisoires ont été réalisées aux abords de la future clinique, et le conseil départemental de la Moselle a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement d'un giratoire sur la RD 112f (futur accès principal de la clinique). De plus, la dépollution du foncier cédé à ELSAN est terminée. Sur l'exercice, une cession de terrain a été réalisée au profit d'ARCELOR MITTAL pour un montant de 1 106 133 € HT.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 13 037 917 € HT ;

D'APPROUVER le CRAC établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'ACTER les nouveaux prix de cessions suivants :

- 40€ HT/m² pour les activités industrielles et logistiques
- 45€HT/m² pour les PME, PMI et artisanat
- 70€HT/m² pour les activités tertiaires

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

**POINT 19 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : APPROBATION DU COMPTE
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2023**

RAPPORT

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle, a confié à la SEM Euromoselle Développement (EMD) l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

Un nouveau contrat de concession intégrant le changement de statut de la société RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT s'est substitué à l'ancien contrat depuis le 7 mars 2022 (acté par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021).

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 Décembre 2023, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 385 958 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	25 159446€	21 385 958 €
Recettes	25 204 806 €	21 385 958 €

Compte tenu de l'évolution programmatique du lotissement et du rythme de la commercialisation, le délai la concession est prorogé de 2 ans. L'avenant n°3 à la convention de concession est proposé en ce sens.

Actuellement, les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement sont en phase provisoire, ce qui permet le début des constructions privées. Un premier bâtiment est d'ailleurs opérationnel depuis ce printemps, sur le site de l'ex-bâtiment 5 :il s'agit de la messagerie Kuehne et Nagel.

Un certain nombre d'études ont été réalisées (loi sur l'eau, étude circulatorie...), ainsi que des fouilles archéologiques.

En 2023, en termes de cessions, RMD a vendu un terrain complémentaire à METZ EUROLOG afin de permettre la réalisation de leur projet sur le site de l'ex-bâtiment 5 ; cette parcelle de 2 260 m² a été cédée au prix de 175 360 € HT.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 21 385 958 € HT,

D'APPROUVER le CRAC établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la concession d'aménagement qui prolonge le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 20 : ZAC ECOPARC : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société d'économie mixte Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 Décembre 2022, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 287 620 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	22 702 193€	19 287 620 €
Recettes	22 783 276 €	19 287 620 €

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31 décembre 2023 qui s'élève à un montant de 6 747 907 €, acté dans l'avenant N°19 à la convention financière. L'échéancier de remboursement d'avances annuel est prévu à hauteur de 2 000 000 € sur les exercices 2024,2025, 2026 et le solde de 747 907 € en fin d'opération.

En 2023, des aménagements complémentaires ont été effectués dans la zone, dont la mise en place d'une signalétique locale et la réalisation de travaux anti-intrusion.

En termes de recettes, trois cessions ont été réalisées (Malézieux, STOA et SCCV NORROY ALI 2022), pour un montant total de 5 093 926 € HT.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 19 287 620 € HT ;

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'APPROUVER l'avenant n°19 à la convention financière relatif à la ZAC « ECOPARC » ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 21 : PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE DE PLESNOIS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT

Par convention de concession du 7 mars 2022, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle (CCRM), a confié à la société d'économie mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD) l'aménagement du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois, arrêté à la date du 31 décembre 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 867 794 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	8 006 036 €	6 867 794 €
Recettes	8 025 604 €	6 867 794 €

En 2023, des travaux d'extension de voiries ont été menés pour permettre la commercialisation de quatre parcelles supplémentaires.

En termes de recettes, deux cessions se sont concrétisées (Becker et Konieczny), pour un montant total de 148 572 € HT.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 6 867 794 € HT,

D'APPROUVER le CRAC établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'APPROUVER l'avenant n°14 à la convention financière,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 22 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES A LA SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE ANNEE 2023

RAPPORT

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales OU de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance".

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité de la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE, présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

Le rapport 2023 de la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le bilan 2023 des activités et de leurs perspectives pour l'exercice suivant sont présentés, ainsi que l'organisation de l'actionnariat et de la gouvernance de la société.

Le rapport inventorie enfin toutes les relations contractuelles et financières entre la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE et Rives de Moselle en précisant les instruments de contrôles et de gestion des risques.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE ;

VU l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 12 septembre 2024 ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE.

POINT 23 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du mercredi 3 juillet 2024

Travaux sur réseaux d'assainissement – Juillet 2024 – Juin 2028 Attribution
Mondelange – zone commerciale de la Sente – Convention avec l'EPFGE et la Commune de Mondelange
Hagondange -Projet Lidl - Convention avec l'EPFGE et le SMEAFI
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD au profit de la SCI CRS
Vélo Gourmand – Attribution de la recette du vélo gourmand du 02 juin 2024 à l'association « France Alzheimer-Moselle »

Bureau du mercredi 4 septembre 2024

Solution de production d'électricité photovoltaïque pour le patrimoine communautaire de Rives de Moselle – Maîtrise d'œuvre - Attribution
Entreprendre en Lorraine Nord – demande de subvention
Subvention pour l'organisation d'un événement à l'Archéosite celte
Association ASCOMEMO – Signature d'une convention de financement

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 24 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
69	Marché subséquent n° 4 - Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité - 2021-2024 - Intégration d'un site - Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EDF (Electricité de France)	86,04	14/06/2024
				abonnement mensuel	
				13,604	
				PU c€/kWh HPH	
				10,413	
				PU c€/kWh HCH	

				8,426	
				PU c€/kWh HPE	
				7,383	
				PU c€/kWh HCE	
				0,629	
				PU c€/kWh coût CEE	
70	Fournitures Courantes	Fourniture, installation, formation et maintenance d'un panneau d'information numérique LED double face	CHARVET DIGITAL MEDIA	18 050,00	20/06/2024
				Panneau numérique	
				1 890,00	
				Main d'œuvre installation et formation	
				210,00	
				Abonnement annuel hébergement et licence	
				1 050,00	
				Maintenance annuelle	
71	Techniques de l'information et de la communication	Accessibilité numérique	ACCESSIWAY	3 990,00	20/06/2024
				Annuel - Pack Accessibilité Advanced	
				490,00	
				Annuel - Licence Accesswidjet	
72	Techniques de l'information et de la communication	Abonnement Microsoft 365 Business et autres licences – Juillet 2024-Juin 2027	GLOBAL INFO	90 000,00	20/06/2024
				Maximum Abonnements annuels	
				132,14	
				Microsoft 365 Business Standard	
				232,65	
				Microsoft 365 Business Premium	
				337,20	
				Copilot for Microsoft 365	
				422,40	
				Microsoft Teams Room Pro	
				41,73	
				Exchange Online	

73	Agrément d'un sous-traitant	Contrôle d'accès - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	SLH CONTROL	27 270,00	20/06/2024
74	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	POWERSOL	75 000,00	20/06/2024
75	Convention	Mise à disposition de l'accord-cadre "Fourniture de services de Télécommunication (fixe, mobile, données, secours), Fibre noire, Couverture indoor, Appareils mobiles, et Services associés"	CANUT (Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms)	150,00	20/06/2024
76	Maîtrise d'oeuvre	Travaux d'aménagement des locaux de la DGFIP Maizières-lès-Metz - Maîtrise d'oeuvre	Groupement de commandes IMHOTEP ARCHITECTURE	Base redevance annuelle 1 500,00	25/06/2024
77	Convention	Travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales - 2024-2028	Ville de Maizières-lès-Metz Groupement de commandes	/	25/06/2024
78	Avenant n° 1 - Maîtrise d'oeuvre	Création d'une connexion cyclable entre la gare de Maizières-lès-Metz et la gare de Hagondange - Maîtrise d'oeuvre	LUXPLAN	+ 2 026,59	25/06/2024
				Tranche ferme	
				- 1 023,68	
				Tranche optionnelle	
79	Marché subséquent n° 7 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	Prix unitaire	25/06/2024
				48,25	
				Cotte Optimax P/C 2809	
				46,26	
				Gilet sans manches Gasma	
				9,80	
				Chaussettes Coolmax 0368	
				9,44	
				Chaussettes Worker 0369	
				7,83	
				Mi-chaussettes 0367AG	
				22,04	
				Tee-shirt Saho	
				22,04	
				Caleçon long Saba	
				50,62	
				Veste Softshell HI VIZ RS 117	
				47,30	
				Veste Softshell RS450 Fluo	
				112,24	
				Veste matelassée isolante Tama	
				4,64	

				Tee-shirt Sunset	
80	Marché subséquent n° 8 - Fournitures courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle	LORPROTEC	13,50	25/06/2024
				F/P 2 bandes Reflecto/jambe	
				58,21	
				Gilet Lafont AG1UP sans manches	
				12,19	
				Casquette anti heurt Bump Cap 6CMM010	
				12,07	
				Casquette anti heurt 6CHV170	
				85,59	
				Chaussures sécurité haute Jumper S3	
				8,05	
				Casque blanc Pacific	
81	Fournitures Courantes	Végétalisation de la façade de l'Hôtel Communautaire	CREA VEGETAL	27 140,82	02/07/2024
82	Agrément d'un sous-traitant	Etanchéité spécifique - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ARREBA	5 178,00	09/07/2024
83	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Serrurerie - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz	METAL'ART FERMETURES	+ 2 336,00	09/07/2024
84	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Equipements de vestiaires - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	NAVIC	+ 7 400,00	09/07/2024
85	Fournitures Courantes	Fourniture, installation et mise en service de trois bornes et un totem tactiles	LUMIPLAN VILLE	23 900,00	16/07/2024
86	Techniques de l'information et de la communication	Licences CityOne Totem Ville Connectée pour trois bornes et un totem tactiles	LUMIPLAN VILLE	4 000,00	16/07/2024
				Création et mise à disposition application	
				200,00	
				Licence annuelle Totem	
				100,00	
				Licence annuelle / Borne	
87	Convention	Constitution d'un groupement de commandes permanent	RIVES DE MOSELLE/ VILLE DE MAIZIERES-LES- METZ/ CCAS	/	16/07/2024
88	Fournitures Courantes	Sécurisation de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ONET SECURITE	9 909,39	22/07/2024
89	Avenant n° 1 - Travaux	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 3 - Ravalement	AYRIKAN	- 13 402,88	25/07/2024
90	Avenant n° 1 - Travaux	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 6 - Plâtrerie – Faux-plafonds	PLATRERIE CAMUS	+ 3 024,94	25/07/2024
91	Avenant n° 1 - Travaux	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 7 - Electricité	INEO ITE	+ 17 654,26	25/07/2024

92	Avenant n° 1 - Travaux	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 10 - Peinture – Sols souples	DEBRA - LAGARDE MEREGNANI	+ 20 121,53	25/07/2024
93	Fournitures Courantes	Remplacement des faces de totems sur les zones d'activités communautaires	XL ENSEIGNES	11 080,00	25/07/2024
94	Techniques de l'information et de la communication	Acquisition d'un serveur et de licences pour la vidéoprotection	AXIANS	28 335,73	30/07/2024
95	Prestations de Services	Collecte et traitement des biodéchets sur le territoire de Rives de Moselle - 2025	EICLOR	55 000,00	30/07/2024
				Maximum	
				857,00	
				Collecte hebdomadaire de 27 points d'apport volontaire	
				40,00	
				Point de collecte supplémentaire	
				203,50	
				Traitement des biodéchets - la tonne	
96	Agrément d'un sous-traitant	EPDM - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	FASSOTTE JEREMY	8 424,00	05/08/2024
97	Agrément d'un sous-traitant	Ragréage et chape de fond de bassin - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ACTIBAT	14 994,00	06/08/2024
98	Techniques de l'information et de la communication	Solutions MERAKI pour divers sites sur le territoire de Rives de Moselle	AXIANS	62 270,71	26/08/2024
99	Agrément d'un sous-traitant	Mise en place de palplanches métalliques - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	DURMEYER	224 167,00	26/08/2024
100	Agrément d'un sous-traitant	Travaux de dépose de clôture et débroussaillage - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 1 Transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle - Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle	LORRAINE PRESTATION HORTICOLE	8 570,00	26/08/2024
101	Agrément d'un sous-traitant	Programme de restauration de la Barche - Travaux	MALEZIEUX	52 650,00	05/09/2024
102	Agrément d'un sous-traitant	Reprise des joints, voiries et trottoirs - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 1 Transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle - Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle	OUVRAGES D'ART DE L'EST	31 917,00	10/09/2024
103	Prestations de Services	Recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées de la station d'épuration de Maizières-lès-Metz - 2022-2023	LOREAT	2 590,00	12/09/2024
				Campagne de mesures	
				15 540,00	
				Total 6 campagnes de mesures	
				580,00	
				Coût supplémentaire en analyse	
				1 000,00	

				Rapport de synthèse	
104	Avenant 1 Prestations de services	Redynamiser les cœurs de villes par une requalification de la RD953 - Etude de faisabilité	CASARI – ATOP / SIM / CAPMOP / S. THALGOTT PAYSAGE	Précision sur la durée de l'accord-cadre	17/09/2024
			Groupement conjoint		
105	Agrément d'un sous-traitant Acte spécial modificatif 1	Nettoyage de locaux et de la vitrerie dans différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2023-2026	ECO&CLEAN - Steven MARQUANT	+ 4 370,00	17/09/2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 25 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2024-07	Bilan des engagements réalisés entre le 01/06/2024 et le 31/08/2024 - dossiers habitat	06/09/2024
HAB-2024-08	Signature des avenants de début de gestion 2024 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre	06/09/2024

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,

VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,

VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,

VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,

VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,

VU la décision n° HAB-2024-07 en date du 6 septembre 2024 annexée à la présente délibération,

VU la décision n° HAB-2024-08 en date du 6 septembre 2024 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 26 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2024-03 » pour la période s'étalant du 01/06/2024 au 31/08/2024 sont détaillés dans le tableau ci-après

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	1	200.00 €
ARGANCY	7	1 155.20 €
AY-SUR-MOSELLE	5	1 150.00 €
CHAILLY-LES-ENNERY	2	319.80 €
CHARLY-ORADOUR	1	90.00 €
ENNERY	7	933.80 €
FÈVES	1	300.00 €
FLÉVY	1	159.80 €
GANDRANGE	8	1 799.60 €
HAGONDANGE	11	2 327.44 €
HAUCONCOURT	0	0.00 €
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	12	1 731.20 €
MALROY	0	0.00 €
MONDELANGE	4	635.80 €
NORROY-LE-VENEUR	4	859.80 €
PLESNOIS	2	400.00 €
RICHEMONT	1	200.00 €
SEMÉCOURT	0	0.00 €
TALANGE	13	2 215.18 €
TRÉMERY	4	277.40 €
TOTAL	84	14 755.02 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
 VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,
 VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

**POINT 27 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
 SIGNATURE DE BAUX**

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2024-013	Bail dérogatoire	Changement de bureau : du bureau 11 au bureau 22	MELTEM à NORROY-LE-VENEUR	Bureau 22	ARCO	186,82 €	01/07/24	21/06/24	Construction d'immeuble en vue de la vente en totalité ou par fraction avant ou après achèvement
Economie	LOC_E2024-014	Bail dérogatoire	Changement de bureau : du bureau 15 au bureau 11	MELTEM à NORROY-LE-VENEUR	Bureau 11	TOUT ET BON	276,77 €	01/07/24	21/06/24	Gestion des tâches administratives, commerciales et comptables liées à ses activités déclarées de restauration sur place, à emporter et à livrer sans vente d'alcool
Economie	LOC_E2024-015	Bail dérogatoire	Changement de bureau : du bureau 22 au bureau 15	MELTEM à NORROY-LE-VENEUR	Bureau 15	OS GRAPHICS	291,53 €	01/07/24	27/06/24	Représentation dans le monde de l'impression pour le marché du packaging
Economie	LOC_E2024-016	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	BR à NORROY-LE-VENEUR	Cellule B	CUBE INC	1 378,62 €	01/10/24	19/07/24	Transformation et aménagement de containers maritimes
Economie	LOC_E2024-017	Avenant 2 au bail dérogatoire du 25/08/2020	Terme repoussé au 28/02/2025	VJE à TREMERY	Cellule B1	Société H2L INVESTISSEMENT	883,60 €	25/08/2024	26/07/24	Négoce, vente et pose de spas chez des tiers
Economie	LOC_E2024-018	Bail commercial	Création bail commercial	MELTEM à NORROY-LE-VENEUR	Bureau 15	OS GRAPHICS	363,75 €	01/09/2024	26/07/24	Représentation dans le monde de l'impression pour le marché du packaging
Economie	LOC_E2024-019	Avenant 2 au bail dérogatoire du 01/10/2020	Terme repoussé au 31/12/2024	VJE à TREMERY	Cellule B3	BSW SERVICES	1 235,68 €	01/10/24	26/07/24	Entretien de première catégorie sur véhicules utilitaires

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision
Habitat	LOC_H2024-009	Bail d'habitation	Création bail	ARGANCY	APPT 3B	Madame KLEIN Jil	340,50 €	06/09/24	26/07/24
Habitat	LOC_H2024-010	Bail d'habitation	Création bail	FEVES	APPT 5	Madame GRISPINO Sonia	535,66 €	30/08/24	29/08/24

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 28 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- Solliciter les subventions auxquelles Rive de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Objet	Financier	Dépense subventionnable	Montant subvention octroyée	Date
SUBV 2024-03	Attribution de subvention. Soutien au projet "Rives de Moselle prépare les jeux"	DRAJES	20 000,00 €	5 000,00 €	27/06/2024
SUBV 2024-04	Attribution de subvention. Soutien au projet "Semaine du développement durable"	Conseil départemental de la Moselle	2 000,00 €	852,00 €	13/08/2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 29 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Date
R-2024-01	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 30 juin 2024, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 2 juin 2024.	29 avril 2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 30 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : ACTIONS EN JUSTICE

Par délibération datée du 4 avril 2024, le conseil communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Date
J 2024-01	Actions en justice	<ul style="list-style-type: none"> Intenter une procédure d'expulsion du liquidateur de la société TRESORIO (bâtiment relais A à Trémery). Formuler une demande de dommages et intérêts au liquidateur de la société TRESORIO, faisant suite à une occupation sans titre des lieux depuis 12 mois. 	SCP IOCHUM-GUISO	14/08/2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 31 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 21h00.

